

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le projet de budget primitif 2023 prolonge le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 décembre dernier. Il intègre à ce titre les priorités de notre projet de mandat et les premières actions portées par les pactes des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines.

Il intègre aussi, en année pleine, le coût de dépenses contraintes et pérennes apparues en 2022 sous l'effet du retour de l'inflation, des impacts de la crise énergétique et de différents mécanismes de revalorisation salariale applicables aux agents de la collectivité et aux salariés des établissements et services médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap au titre du dispositif Ségur.

Ce projet de budget affiche un montant de dépenses de fonctionnement de 1 686 M€, en hausse de 7,7 % par rapport au BP 2022. Il conviendra à ce titre de rester particulièrement attentif aux nouvelles dispositions, contraignantes pour les collectivités locales, annoncées dans le cadre de la future loi de programmation des finances publiques 2023-2027, pour l'heure toujours en discussion au Parlement. Ce budget 2023 prend aussi en compte la suppression de la CVAE actée par la loi de finances pour 2023 et l'intégration d'une nouvelle quote-part de TVA compensatoire. Il veille à maintenir un niveau d'épargne brute de 90 M€ et permet de faire face à l'ensemble des politiques départementales, y compris volontaristes.

Un volume de 243,6 M€ de crédits de paiement hors dette, en hausse de 10,7 % par rapport à 2022, est également prévu afin de permettre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (2022-2027) destiné à financer les opérations relevant de notre maîtrise d'ouvrage au titre de la voirie et de la mobilité, des collèges et bâtiments départementaux, mais aussi les subventions d'équipement versées à nos partenaires pour mener à bien leurs projets d'investissement concernant l'enfance et le handicap.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	16

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2023

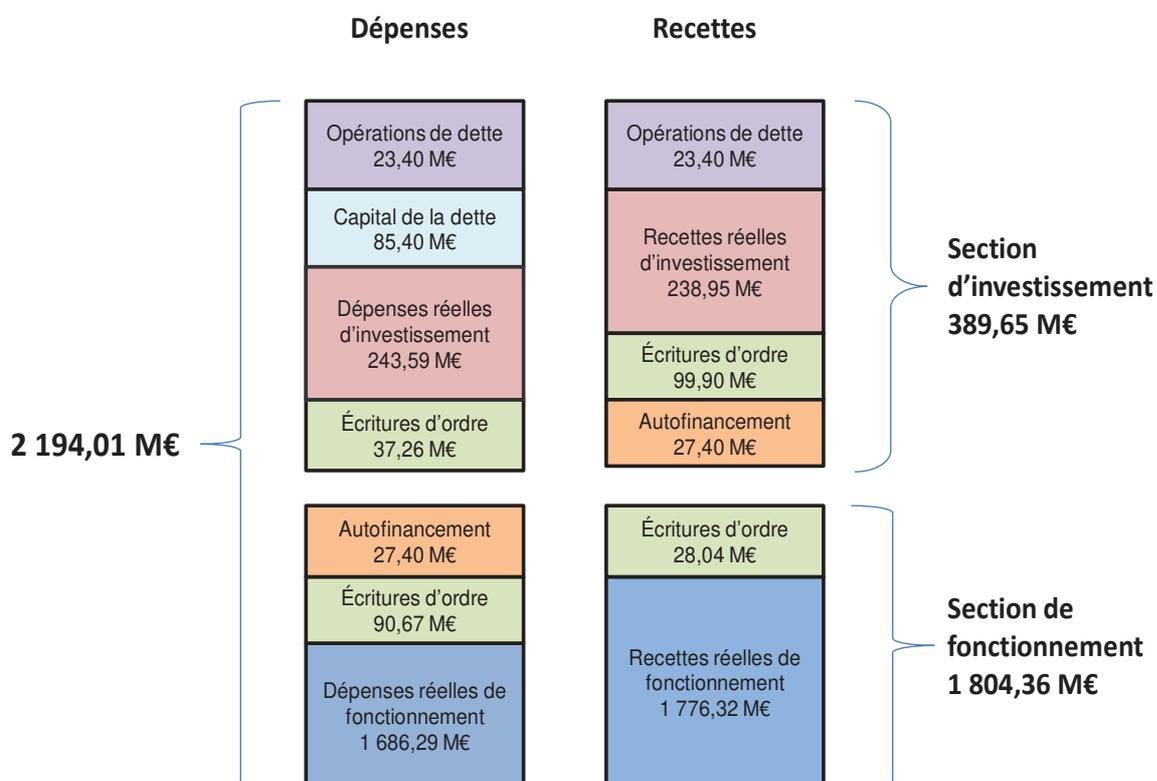
Le projet de Budget Primitif 2023 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 194 009 380,59 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 804 362 065,93 € et la section d'investissement à 389 647 314,66 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2023	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	352 383 995,82	37 263 318,84	389 647 314,66
Section de fonctionnement	1 686 289 121,93	118 072 944,00	1 804 362 065,93
Total	2 038 673 117,75	155 336 262,84	2 194 009 380,59

BP 2023	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	262 349 370,66	127 297 944,00	389 647 314,66
Section de fonctionnement	1 776 323 747,09	28 038 318,84	1 804 362 065,93
Total	2 038 673 117,75	155 336 262,84	2 194 009 380,59

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **23,40 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2023 s'élève à **2 015 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	328 983 896	238 949 271
Fonctionnement	1 686 289 122	1 776 323 747
Total	2 015 273 018	2 015 273 018

Cette présentation consolidée du projet de budget 2023 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2022. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2022 à 1 869 M€. Le budget 2023 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 146 M€ (+ 7,8 %) par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse significative de 120,8 M€ (+ 7,7 %), le remboursement du capital de la dette, qui progresse de 2,2 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui enregistrent une progression de 23,5 M€ (+ 10,7 %). Côté recettes, les inscriptions d'investissement augmentent de 26,4 M€ (+ 12,4 %), essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt plus élevé qu'en 2022, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 120,1 M€ (+ 7,3 %).

A l'occasion de l'étape du budget supplémentaire 2022, l'Assemblée a décidé d'affecter en réserves, comme l'autorise l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales, une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit la somme de 41,8 M€ au titre de l'exercice 2022. Compte tenu de l'augmentation, d'origine exogène, des charges de fonctionnement qui pèsent sur la collectivité et de la nécessité de préserver un autofinancement suffisant, il vous est proposé de reprendre une partie des DMTO affectés en réserves, à hauteur de 29,4 M€, au titre de l'exercice 2023. Le solde affecté en réserves s'établirait ainsi à 12,4 M€.

Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.57, qui constitue le référentiel budgétaire et comptable du Département à partir de l'exercice 2023.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M.57
à compter de l'exercice budgétaire 2023

Jusqu'à présent régi par l'instruction budgétaire et comptable des départements M.52, le Département du Pas-de-Calais a décidé d'adopter de manière anticipée le référentiel M.57, dont la généralisation à l'ensemble des catégories de collectivités locales est prévue pour l'exercice 2024.

Le référentiel M.57 comprend une nomenclature fonctionnelle qui permet de ventiler par politique publique (ou par secteur d'activité) l'ensemble des crédits ouverts au budget en dépenses comme en recettes. Par rapport à la nomenclature fonctionnelle M.52 qui ne s'applique qu'aux départements, la codification fonctionnelle M.57 connaît quelques évolutions pour tenir compte des spécificités des différentes entités du secteur public local.

Nomenclature fonctionnelle M.52	Nomenclature fonctionnelle M.57
Fonction 0 Services généraux	Fonction 0 Services généraux
Fonction 1 Sécurité	Fonction 1 Sécurité
Fonction 2 Enseignement	Fonction 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Fonction 4 Prévention médico-sociale	Fonction 4 Santé et action sociale
Fonction 5 Action sociale	Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat
Fonction 6 Réseaux et infrastructures	Fonction 6 Action économique
Fonction 7 Aménagement et environnement	Fonction 7 Environnement
Fonction 8 Transports	Fonction 8 Transports
Fonction 9 Développement économique	Fonction 9 Fonction de réserve

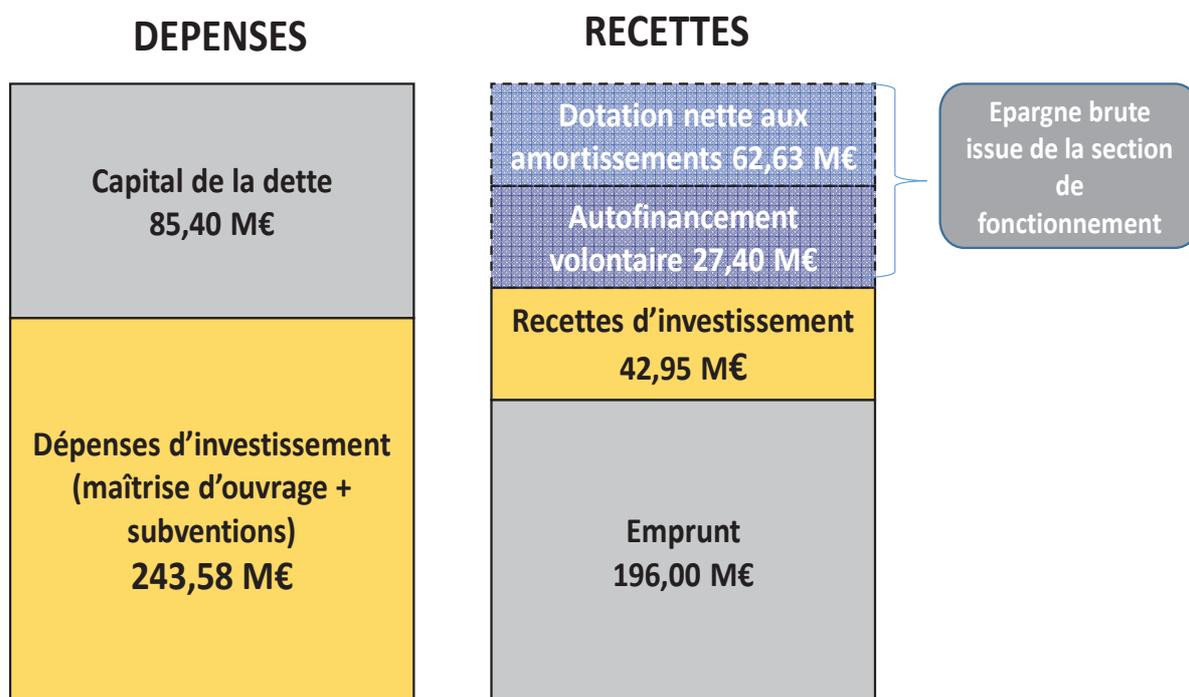
A titre d'exemples :

- L'économie sociale et solidaire, imputée en M.52 en fonction 0 Services généraux compte tenu de son caractère non ventilable, relève en M.57 de la fonction 6 Action économique.
- Les fonctions M.52 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale fusionnent en M.57 en une fonction unique 4 Santé et action sociale.
- La voirie départementale, imputée en M.52 en fonction 6 Réseaux et infrastructures, relève en M.57 de la fonction 8 Transports.

Afin d'assurer la lisibilité et la comparabilité des données d'un exercice à l'autre malgré le changement de nomenclature fonctionnelle, les données relatives au BP 2022 qui figurent dans le présent rapport ont été transposées au format M.57.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **328,98 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2023. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (85,40 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (243,58 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits révolving)	BP 2022 (en €)	Projet de BP 2023 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	109 961 420,38	115 293 713,00	4,85%
1 SECURITE	4 300 000,00	2 100 000,00	-51,16%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	59 972 850,03	67 227 245,63	12,10%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 644 931,67	14 264 267,51	-8,82%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	13 000 910,87	18 420 769,37	41,69%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	14 478 855,23	16 957 923,31	17,12%
6 ACTION ECONOMIQUE	4 024 916,52	3 747 484,00	-6,89%
7 ENVIRONNEMENT	6 350 228,00	6 861 289,00	8,05%
8 TRANSPORTS	75 576 787,30	84 111 204,00	11,29%
TOTAL	303 310 900,00	328 983 895,82	8,46%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 115,3 M€, en progression de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent. Les crédits affectés au remboursement du capital de la dette sont en augmentation de 2,2 M€, à 85,4 M€, alors que les crédits de paiement destinés aux bâtiments départementaux enregistrent une hausse de 4,4 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 2,1 M€ est proposée pour la finalisation du chantier de reconstruction du centre d'intervention et de secours de l'Arrageois et pour l'engagement des études relatives à celui du Boulonnais. Ces projets découlent de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne sur Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 67 M€ prévus pour 2023, en forte progression par rapport à l'exercice précédent (+ 7,3 M€), permettront d'intensifier le programme de travaux neufs et de maintenance patrimoniale dans les collèges du Département et de renforcer la programmation en équipements des établissements.

4. Un volume de crédits de 14,3 M€ est proposé en fonction 3, en diminution de 1,4 M€ en raison du redimensionnement des crédits affectés aux subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, ainsi que des crédits dédiés au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain.

5. Le Département intensifiera son effort en faveur de la modernisation du secteur social. En hausse de près de 42 %, un volume de 18,4 M€ de crédits de paiement est programmé en fonction 4, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (8,4 M€) et de l'accueil de personnes en situation de handicap (5,2 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. La fonction 5, en augmentation de 17 % (+ 2,5 M€) regroupe essentiellement les crédits du FARDA Aménagement (10,2 M€), ceux destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit (1,6 M€) et ceux qui sont affectés au volet « aménagement et environnement » du Fonds d'innovation territorial (FIT, 4 M€).

7. Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural (0,8 M€), le développement agricole et halieutique (1 M€), le développement touristique (0,6 M€) et le volet « attractivité territoriale » du FIT (1,3 M€).

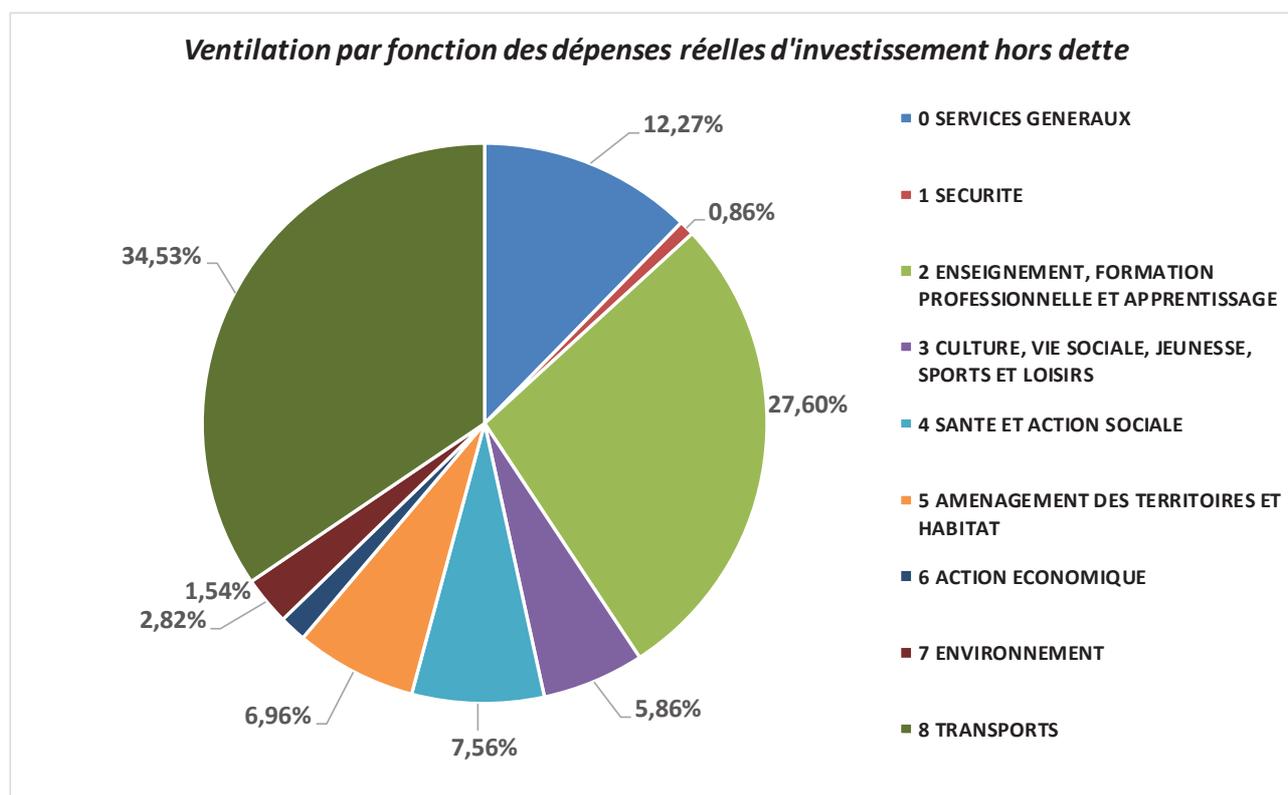
8. L'enveloppe de 6,9 M€ proposée en fonction 7 (+ 8 %) est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2,3 M€ et à l'Opération Grand Site pour 4,5 M€.

9. Au sein de la fonction 8, en progression de 11,3 % à 84 M€, 79 M€ sont affectés aux opérations de maintenance et de modernisation du réseau routier départemental, y compris la réalisation d'itinéraires cyclables, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions (FARDA - Aide à la voirie communale). Un crédit de 1,5 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES, alors que 1,4 M€ sont affectés sous forme de subventions d'équipement à l'aménagement du port de BOULOGNE.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Hors dette, le budget d'investissement proposé pour 2023 s'établit à 243,6 M€ en crédits de paiement, en progression significative de 23,5 M€ par rapport à 2022 (+ 10,7 %). Un tel niveau, inédit depuis 2015, permettra de porter une politique d'équipement dynamique, au bénéfice des territoires et de l'emploi. Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 185 M€, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement s'établit à 58 M€.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 8 *transports* représentent à elles seules près deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 8 *transports*, qui représente 35 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2023, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance.

- La fonction 2 *enseignement* représente plus du quart des dépenses d'investissement prévisionnelles 2023 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2022 (en €)	Projet de BP 2023 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	186 824 000,00	218 967 005,66	17,20%
1 SECURITE	-	2 400 000,00	NS
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 457 723,00	10 841 123,00	3,67%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	2 250,00	302 250,00	NS
7 ENVIRONNEMENT	6 215 234,00	2 545 892,00	-59,04%
8 TRANSPORTS	9 084 000,00	3 893 000,00	-57,14%
TOTAL	212 583 207,00	238 949 270,66	12,40%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre plus de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Elles sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2023 à 22,15 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

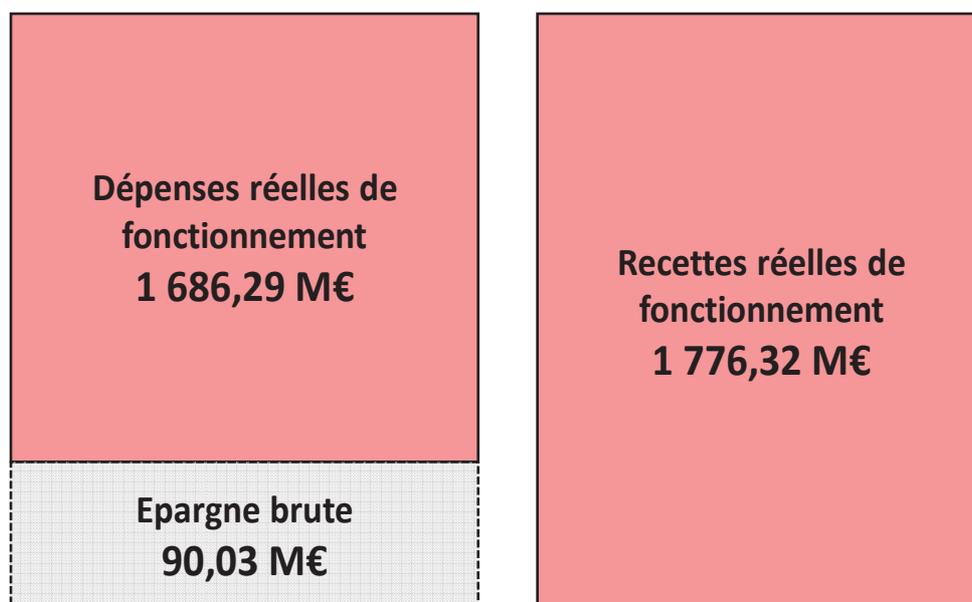
- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se composait jusqu'alors d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Cependant, la loi de finances pour 2022 a introduit une réforme des modalités d'attribution de la DSID : la part « péréquation » a été fondue dans la part « projets » et le préfet de région s'est vu confier l'attribution intégrale de la dotation sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La DSID est évaluée à 2,18 M€ pour 2023.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 196 M€, en progression de 33,50 M€ par rapport au Budget Primitif 2022. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2023, l'épargne brute ressort à 90 M€, en quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 62,6 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 90,6 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 28 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.

- 27,4 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

L'évolution de l'épargne brute est pleinement conforme aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et reste cohérente avec la stratégie budgétaire pluriannuelle du Département.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 (en €)	Projet de BP 2023 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	125 306 793,28	140 479 657,78	12,11%
1 SECURITE	77 732 000,00	85 732 000,00	10,29%
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	93 810 760,00	116 949 464,00	24,67%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	20 429 900,00	21 746 100,00	6,44%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 179 408 829,22	1 249 698 094,70	5,96%
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 688 828,00	1 715 828,00	1,60%
6 ACTION ECONOMIQUE	6 175 648,00	6 453 754,00	4,50%
7 ENVIRONNEMENT	8 425 955,00	8 417 598,00	-0,10%
8 TRANSPORTS	52 475 181,50	55 096 625,45	5,00%
TOTAL	1 565 453 895,00	1 686 289 121,93	7,72%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 120,8 M€ (+ 7,7 %). Comme toutes les collectivités, le Département subit l'impact majeur de plusieurs phénomènes exogènes sur le niveau de ses dépenses de moyens comme de ses dépenses d'intervention : retour de l'inflation et flambée inédite des coûts de l'énergie (+ 21 M€ pour les bâtiments départementaux et les collèges), hausse des taux d'intérêt (+ 4,4 M€ sur les intérêts de la dette départementale), mesures salariales décidées unilatéralement par l'Etat (+ 22 M€ pour le seul personnel départemental), notamment dans le champ social et médico-social, le tout sans compensations suffisantes.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.57. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 140,5 M€, en augmentation de 15,2 M€ (+ 12 %) par rapport au BP 2022. Trois postes principaux de dépenses sont concernés par cette évolution : la charge des intérêts de la dette liée au relèvement en cours des taux d'intérêt bancaires, l'inflation des coûts énergétiques (électricité, gaz, carburant) et les rémunérations du personnel, tirées à la hausse par les mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement.

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 8 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 85,7 M€ pour 2023.

3. Les dépenses de la fonction 2 progressent de près de 25 % à 117 M€ (+ 23,1 M€). Cette hausse concerne essentiellement les dotations de fonctionnement des collèges, qui répercutent l'inflation des coûts énergétiques dans le contexte actuel de flambée des prix de l'électricité et du gaz, mais aussi les rémunérations des personnels ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 s'élèvent à 21,7 M€, en augmentation de 6,4 %. Les crédits supplémentaires permettront de renforcer les actions de la saison culturelle, l'aide au sport de haut niveau et les mesures en faveur de la jeunesse.

5. La politique « Santé et action sociale » représentera en 2023 une enveloppe budgétaire totale de 1,25 milliard €, soit 74,1 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les dépenses imputées en fonction 4 progressent de 70,3 M€ entre 2022 et 2023, soit une hausse voisine de 6 %. Les principales évolutions concernent :

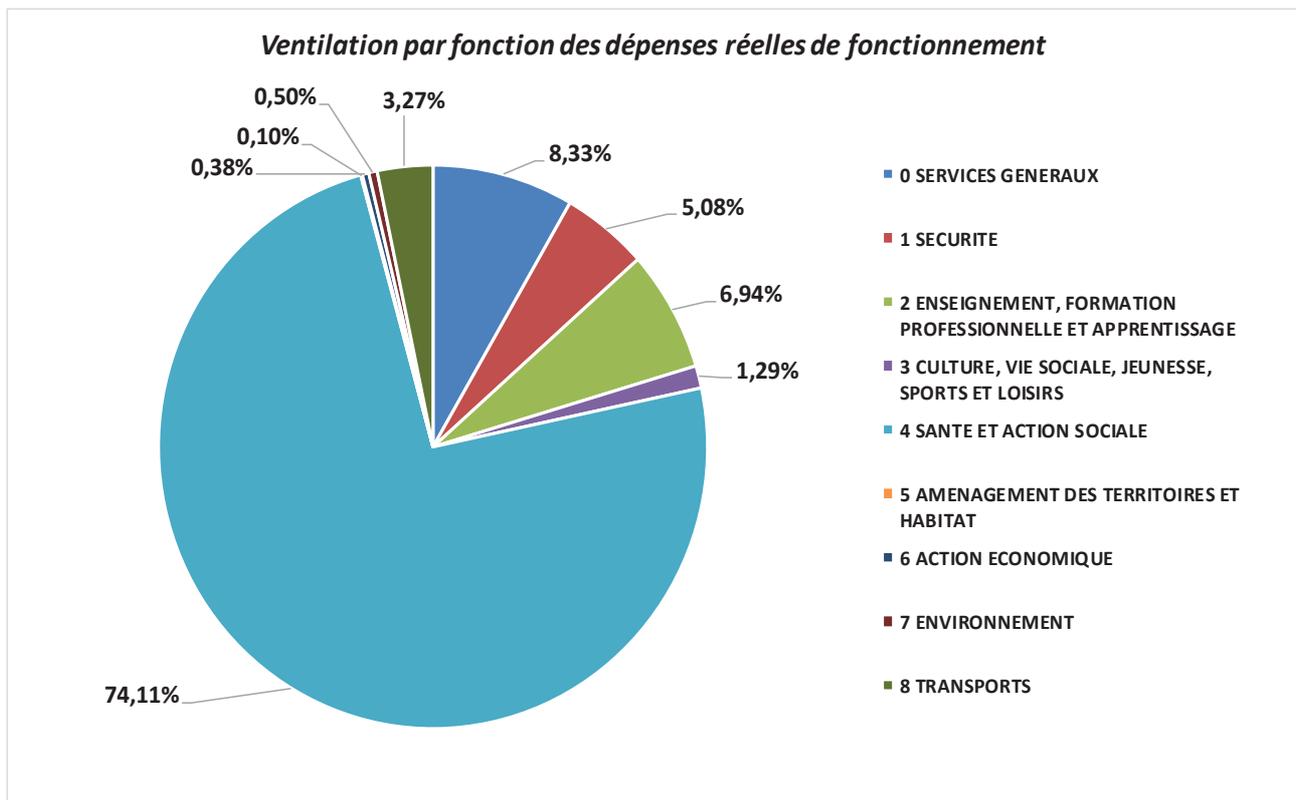
- la rémunération du personnel social et médico-social départemental, dont la charge est en hausse de 11 M€.
- les allocations individuelles de solidarité, qui progressent globalement de 2,3 M€ par rapport à 2022, mais au terme d'une évolution contrastée : + 7,5 M€ pour l'APA à domicile et + 4,8 M€ pour la PCH, tandis que les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 320 M€ pour 2023, se contractent de 10 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 42,4 M€ supplémentaires, dont 14,4 M€ au titre de l'accueil familial en raison de la revalorisation des salaires des assistants familiaux employés par le Département, 22 M€ pour l'accueil en établissement résultant de l'ouverture de places supplémentaires dans le cadre du plan d'urgence décidé fin 2021 et 3,6 M€ pour le financement de mesures supplémentaires exercées par les services d'AEMO.
- l'accueil en établissements pour personnes handicapées, en progression de 8,5 M€ compte tenu des revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé.
- l'insertion des bénéficiaires du RSA sous la forme de l'appui au parcours intégré, qui enregistre une hausse de 2,2 M€.

6. Les crédits prévus en fonction 6 sont en hausse de 4,5 % par rapport au BP 2022, essentiellement en raison de la majoration des crédits dédiés à l'opération « MERcredis de l'Eté » et de la participation au fonctionnement de l'ADRT - Pas-de-Calais Tourisme.

7. Le volume de crédits proposé en fonction 7 est stable d'un exercice à l'autre.

8. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une augmentation de 5 % et s'établissent ainsi à 55,1 M€ (+ 2,6 M€). Cette hausse est due à la majoration des rémunérations des personnels de voirie (+ 1,4 M€) et à l'inflation des coûts du carburant et des matériaux nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits de la fonction 4 *santé et action sociale* représentent à eux seuls 74,1 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en léger retrait par rapport à l'exercice précédent (75,3 %).

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 (en €)	Projet de BP 2023 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 519 213 777,00	1 614 966 033,09	6,30%
1 SECURITE	-	503 554,00	NS
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	265 600,00	168 622,00	-36,51%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 216 500,00	831 500,00	-31,65%
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	124 156 151,00	148 167 888,00	19,34%
6 ACTION ECONOMIQUE	10 410,00	-	NS
7 ENVIRONNEMENT	10 142 000,00	10 663 000,00	5,14%
8 TRANSPORTS	1 177 150,00	1 023 150,00	-13,08%
TOTAL	1 656 181 588,00	1 776 323 747,09	7,25%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2023 en progression de 120,1 M€, soit + 7,25 % par rapport à 2022.

Néanmoins il convient de rappeler, comme indiqué plus haut, que ce volume supplémentaire de recettes comprend un montant de 29,4 M€ correspondant à la reprise d'une partie des DMTO affectés en réserves lors de l'exercice 2022.

A noter, dans le domaine de la santé et de l'action sociale, l'augmentation anticipée de 24 M€ (soit + 19 %) des recettes. Sur le champ de l'autonomie, les dépenses sont compensées par des recettes provenant de la CNSA, à la différence des dépenses nouvelles relevant des politiques de l'aide à l'enfance qui ne sont que très partiellement couvertes par des recettes de l'Etat.

D'une manière générale, il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, dépourvue d'assiette locale, signifiait la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Comme l'indiquait la Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales de novembre 2021, « *les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.* » La suppression en 2023 de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA nationale ne peut que renforcer ce constat.

Au projet de BP 2023, 90,9 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

En 2021, en contrepartie de la perte de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'intégralité a été affectée au bloc communal, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA compensatoire de la TFPB)**. Depuis 2022, ce produit de TVA évolue selon la dynamique de TVA de l'année considérée. La loi de finances pour 2023 intègre pour cette année une hypothèse d'augmentation de 5,1 %, sans préjudice d'un probable reliquat de TVA 2022 qui serait reversé aux collectivités dans le courant de l'année 2023. Dans ces conditions, la recette est estimée pour 2023 à 350,50 M€. D'autre part, toujours depuis 2021, les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ qui est répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre environ 12,6 M€ en 2023.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été supprimée par la loi de finances pour 2023, dans la continuité de la démarche gouvernementale d'allègement des impôts dits de production. Cette suppression s'étalera sur deux années : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera réduite de moitié, avant une suppression totale en 2024. Cependant, la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée dès 2023 aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Pour le Département, cette compensation sous forme de « **TVA compensatoire de la CVAE** » devrait s'établir à environ 61 M€.

Dans ces conditions, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constitue désormais l'unique recette de fiscalité directe perçue par les départements. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 5,30 M€ pour 2023.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2023, à 175 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui

se traduirait par une stabilisation du volume de transactions. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, il s'agit d'une recette majeure mais dont l'évolution offre peu de visibilité ; elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2023 s'établit à 264 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2023 ne prévoit aucune réfaction sur la **dotations globale de fonctionnement** (264,4 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2023, comme les cinq années précédentes, un écrêtement voisin de 1,2 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, il faut rappeler qu'elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, et qu'elle enregistrera à partir de 2023 une nouvelle réfaction de 1,60 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO, fonds de péréquation de la CVAE, dispositif de compensation péréquée** - elles sont anticipées en légère progression pour 2023 au terme d'une prospective prudente, pour un montant global de 98,90 M€. A noter que le « nouveau » fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2022, le montant national à répartir en 2023 devrait s'afficher en progression significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles. Le montant alloué au Département en 2023 est ainsi estimé prudemment à 67,30 M€.

D – Les propositions d’inscriptions des budgets annexes

➤ Laboratoire départemental d’analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2022 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 849 010,00	2 937 010,00	2 894 710,00	3 027 710,00
Total Fonctionnement		2 849 010,00	2 937 010,00	2 894 710,00	3 027 710,00

Fonction	Programme	Section d’investissement BP 2022 (€)		Section d’investissement Projet de BP 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	88 000,00		133 000,00	
Total Investissement		88 000,00	0,00	133 000,00	0,00

A 2,89 M€, le budget de fonctionnement du LDA est en légère progression par rapport au BP 2022. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,58 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui s’établit à 1,02 M€, augmente de 4,1 % comparativement au BP 2022. Quant aux crédits d’investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu’à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2022 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 537 760,00	1 570 260,00	1 588 860,00	1 668 460,00
Total Fonctionnement		1 537 760,00	1 570 260,00	1 588 860,00	1 668 460,00

Fonction	Programme	Section d’investissement BP 2022 (€)		Section d’investissement Projet de BP 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	32 500,00		79 600,00	
Total Investissement		32 500,00	0,00	79 600,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2023 est également en hausse (+ 3,3 %) par rapport à l’exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement sont composées de charges de personnel pour 1,05 M€ et de charges à caractère général pour 0,53 M€, constituées pour l’essentiel d’achats de produits alimentaires.